

Province de Québec
VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2016

Règlement décrétant des modifications aux règlements concernant les animaux.

Séance régulière ajournée du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 3 mai 2016, à 19h00, au 20, rue Saint-Georges, à laquelle étaient présents :

Sous la présidence de Monsieur le maire, Monsieur Jean Poirier.

Les conseillers :
Madame Lise Julien
Monsieur Denys Leclerc
Monsieur Claude Lefebvre
Monsieur Gino Gagnon
Monsieur Yves Walsh

Tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville est régie par la loi sur les cités et villes;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2016;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Lise Julien **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Qu'un règlement portant le numéro 07-2016, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 **Objet**

Le présent règlement a pour objet de décréter des modifications aux règlements concernant les animaux.

Article 3 **Modification**

L'article numéro 6.5 du règlement numéro 01-2012 est abrogé à toutes fins que de droit.

L'article numéro 4 du règlement numéro 10-2007 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 4.- Capture

Le gardien d'un chien ou d'un chat capturé doit en prendre possession dans la même journée de sa capture, sur paiement des frais de capture, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour les infractions aux règlements numéros RMU-02 et 10-2007, qui ont pu être commises. Si après le délai mentionné ci-haut, l'animal n'est pas réclamé et que les frais tels que spécifiés ne sont pas payés, le conseil, autorise l'officier chargé de l'application du présent règlement à procéder à la remise de l'animal dans une clinique vétérinaire, pour se faire euthanasier

Les frais de capture sont fixés à 50 \$. Ils n'incluent pas les frais engagés pour des soins particuliers qui doivent être prodigués à l'animal capturé. De plus, en sus des frais de capture, une demande de récupération de l'animal en dehors des heures normales d'affaires sera à la charge du propriétaire, soit des frais équivalent à 3 heures de main-d'œuvre. En 2016, le coût est établi à 46,37 \$ de l'heure et ce taux est indexé à chaque année.

Les animaux (chien ou chat) recueillis, sans la licence prévue aux règlements RMU-02 et 10-2007, concernant les animaux, seront remis le jour même de leur capture à une clinique vétérinaire, pour se faire euthanasier.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Basile, ce 3^e jour du mois de mai 2016.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière

Avis de motion :	le 14 mars 2016
Adoption du règlement :	le 3 mai 2016
Publication du règlement :	le 21 mai 2016

PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Saint-Basile

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté, lors d'une séance ajournée du conseil tenue le 3^e jour de mai 2016, le règlement numéro **07-2016**, intitulé : **règlement décrétant des modifications aux règlements concernant les animaux.**

Toute personne, intéressée par ledit règlement, peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'affaires soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, à l'hôtel de Ville situé au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Basile, ce 20^e jour de mai deux mille seize.

Joanne Villeneuve
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 337)

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies, une à la porte de l'église catholique et une à la porte de l'hôtel de Ville le 20 mai 2016 et une troisième pour insertion dans le journal Les Bruits d'Ici du 21 mai 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24^e jour de mai 2016.

Joanne Villeneuve
Greffière